



إعلان عن طلب عروض مفتوح

01/DPAI/BM/FSH/2026

"جلسة عمومية"



في يوم الخميس 25 يونيو 2026 على الساعة 10 صباحا، سيتم بمكتب السيد المنسوب الإقليمي للشؤون الإسلامية ببني ملال الكائن بتجزئة القدس بلوك 25 الرقم 67 بني ملال، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض أثمان تتعلق بتوريد وتركيب رفوف للأحذية من الألومنيوم لمجموعة من مساجد إقليم بني ملال.

- يمكن سحب ملف طلب العروض من المنندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية ببني ملال بالعنوان المذكور أعلاه، ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية www.habous.gov.ma
- حدد مبلغ الضمان المؤقت في 3 000 درهم (ثلاثة آلاف درهم).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابقا لمقتضيات المواد 42، 44 و46 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 الصادر في 6 ذي القعدة 1434 (13 سبتمبر 2013) بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرمها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة، ويمكن للمتنافسين:

- إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
 - إما إيداعها مقابل وصل بمكتب الضبط بمقر المنندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية ببني ملال الكائن بتجزئة القدس بلوك 25 الرقم 67 بني ملال؛
 - إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة بمكتب السيد المنسوب الإقليمي للشؤون الإسلامية ببني ملال قبل فتح الأظرفة.
- آخر أجل لإيداع العينات المطلوبة هو يوم الأربعاء 24 يونيو 2026 على الساعة 16:30 بمقر المنندوبية الإقليمية للشؤون الإسلامية ببني ملال.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 8 من نظام الاستشارة.



AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT N° 01/DPAI/BM/FSH/2026
"séance publique"



Le Jeudi 25 Juin 2026 à 10:00, il sera procédé, dans le bureau de Monsieur le délégué provincial des affaires islamiques de Beni Mellal sis à Lotissement Alquods Bloc 25 n°67 - Beni Mellal à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour **LA FOURNITURE ET POSE DES RANGEMENTS DES CHAUSSURES MURAUX EN ALUMINIUM POUR DES MOSQUEES DE LA PROVINCE DE BENI MELLAL.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré de la délégation provinciale des affaires islamiques de BENI MELLAL Lotissement Alquods Bloc 25 n°67 - Beni Mellal, il peut également être téléchargé à partir du portail du ministère des habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **3 000 DHS** (Trois mille dhs)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42,44 et 46 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer leurs plis par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la délégation provinciale des affaires islamiques de Beni Mellal, Lotissement Alquods Bloc 25 n°67 - Beni Mellal.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

La date limite de dépôt des échantillons demandé est le **Mercredi 24 Juin 2026 à 16 :30**, au Siège de la Délégation provinciale des affaires islamiques de BENI MELLAL.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 08 du règlement de consultation.



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE BENI MELLAL

REGLEMENT DE CONSULTATION

**APPEL D'OFFRE
OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° 01/DPAI/FSH/BH/2026**

OBJET :

*AFFERENT À LA FOURNITURE ET POSE DES RANGEMENTS DES
CHAUSSURES MURAUX EN ALUMINIUM*

« EN LOT UNIQUE »



Marché passé par appel d'offres ouvert en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 09 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : DEPOT DES ECHANTILLONS

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 17: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 18: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

ARTICLE 19 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offre de prix ayant pour objet : ***FOURNITURE ET POSE DES RANGEMENTS DES CHAUSSURES MURAUX EN ALUMINIUM***

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par De l'arrêté n° 13.258 précité. Toute disposition contraire au décret n° l'arrêté est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et des autres articles de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 2 : REPARTION EN LOT

Le présent appel d'offre concerne un marché lancé en **lot unique**

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation ;



ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Lorsque le maitre d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 36 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales, Elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publié.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 36 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales et ce dans un délai minimum de Dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieur à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offre ne peuvent en aucun cas changer L'objet du marché.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau d'ordre de la délégation provinciale des affaires islamiques de BENI MELLAL, sis à Lotissement Alquods Bloc 25 n°67 - Beni Mellal dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévue à l'article 37 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Il peut également être téléchargé à partir du portail du ministère des habous et des affaires islamiques : www.habous.gov.ma.

ARTICLE 6: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Conformément à l'article 38 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à Lotissement Alquods Bloc 25 n°67 - Beni Mellal .

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissement ou renseignements dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande. Ce délai est ramené à trois (03) jours si la demande intervient entre le 10^{ème} et le 7^{ème} jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le site du ministère indiqué dans l'avis d'appel d'offres.

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales :

Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.



Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire.
- Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 40 et 112 de l'arrêté n°258.13 précité.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 110 de l'arrêté n°258.13.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des travaux.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

1- LE DOSSIER ADMINISTRATIF :

Le dossier administratif doit comprendre au moment de la présentation de son offre :

- 1- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les indications et les engagements précisés au paragraphe A-1 de l'article 39 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quidia 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.
- 2- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :
 - Cas de la personne physique :
 - aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte ;
 - une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.
 - Cas de la personne morale :
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société.
 - la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- 3- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé



- 4- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à l'article 14 de l'arrêté n°258.13 ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
- 5- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant.
- 6- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 110 de l'arrêté n°258.13 .

Lorsque le concurrent est un établissement public, les documents à fournir sont ceux cités à l'article 41 de l'arrêté n°258.13 .

Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3,4 et 6 ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2-LE DOSSIER TECHNIQUE :

Les prestations sont courantes, la pièce de dossier technique est :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

ARTICLE 09 : OFFRE FINANCIERE

Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 42 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales :

1-Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire :
- Le bordereau des prix et détail estimatif.

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise-la ou les parties des prestations que chacun des



membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les travaux que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché.

2-Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

3-Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix détail estimatif doivent être libellés en chiffres et en toutes lettres.

4-Le montant total du bordereau des prix détail estimatif, doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n°258.13précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis** »

Ce pli contient deux enveloppes distinctes comprenant :

- a. La première enveloppe : contient le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) cacheté et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et le règlement de la consultation paraphé dans toutes ses pages, cacheté et signé dans la dernière page, par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et technique** »
- b. La deuxième enveloppe : contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli la mention « **Offre financière** ».

Les enveloppes ci-dessus visées indiquent de manière apparente :



- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché.
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES ECHANTILLONS :

Les concurrents doivent déposer un échantillon de rangement des chaussures mural en aluminium de 1^{er} choix de dimension 100x35x35cm, le squelette en profilé aluminium 35 x 35R ou équivalent comprenant des lames Alu 45 plate, des raccords d'angle anti-torsion -assemblage 2 à 3 barres identiques-.

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n°258.13 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau d'ordre du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance , et avant l'ouverture des plis .

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n°258.13 précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l'adresse ci-après :

Délégation provinciale des affaires islamiques de BENI MELLAL,

Sis à Lotissement Alquods Bloc 25 n°67 - Beni Mellal

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n°258.13 précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial tenu à cet effet.



Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 46 de l'arrêté n°258.13 précité.

ARTICLE 14 : Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des concurrents

La séance d'ouverture des plis se tient au bureau de délégué provincial des affaires islamiques de BENI MELLAL le Jeudi **25 Juin 2026 à 10 :00**.

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 50,51, 53,54 et 55 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Conformément aux dispositions des articles 54,55 et 56 de l'arrêté n°258.13, précité, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est *la plus avantageuse est la moins disante*.

ARTICLE 16: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Il sera fait application des dispositions des articles 5 et 48 de l'arrêté n°258.13.

Les concurrents qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus à l'article 47 de l'arrêté précité restent engagés par leurs offres pendant un délai de Quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.



ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou français.

ARTICLE 19 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

L'administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

Le Délégué Provinciale Des Affaires
Islamiques De Beni Mellal
Signe :

الندوب الإقليمي للشؤون
الإسلامية ببنى ملال
جمال الدين أمحمدي

Lu et accepté par la société
(mention manuscrite)

A : Beni Mellal

: Le 25 MAI 2026

A : Le





ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE BENI MELLAL

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE N°: ... /DPAI/BM/FSH/2026

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°: 01/DPAI/BM /FSH/2026 du 25/06/2026 à 10:00

(SEANCE PUBLIQUE)

**FOURNITURE ET POSE DES
RANGEMENTS DES CHAUSSURES
MURAUX EN ALUMINIUM**

Lot unique

Marché passé par appel d'offres ouvert en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.



SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ
ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ
ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ
ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR
ARTICLE 7 : NANTISSEMENT
ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR
ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE
ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON
ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF
ARTICLE 13 : OCTROI D'AVANCE
ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE
ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE
ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE
ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON
ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT
ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISoire ET DEFINITIVE
ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD
ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENT AU MAROC
ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT
ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION
ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHÉ
ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES
ARTICLE 27 : DESIGNATION DE LIEU DE LIVRAISON
ARTICLE 28 : DESCRIPTIF TECHNIQUE
ARTICLE 29 : BORDEREAU DES PRIX –DETAIL ESTIMATIF



PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ENTRE

LA DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE BENI MELLAL REPRESENTER PAR MONSIEUR LE DELEGUE PROVINCIAL DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE BENI MELLAL

Désigné ci-après par le terme "Maître d'Ouvrage",

D'UNE PART

ET

1. Cas d'une personne morale

M qualité Agissant au nom et pour le compte de
(Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. Au capital social
Taxe Professionnelle N° Registre de commerce de Sous le n°
I.F N° : Affilié à la CNSS sous n°
Adresse de siège social de la sté :
Adresse du domicile élu :
Compte bancaire RIB (24 positions)
Ouvert auprès de :

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

2. Cas de personne physique

M :
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de sous le n°
Taxe Professionnelle N° Affilié à la CNSS sous n°
IF N°
Faisant éléction de domicile élu
Compte bancaire RIB (24 positions)
Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



3. Cas d'un groupement

Dans ce cas, il y a lieu de rappeler les références de la convention constitutive du groupement (article 110 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales) la nature du groupement, l'identité et les références de chacun des membres du groupement. Les membres du groupement constitué aux termes de la convention (les références de la convention)

soussigné :

- **Membre 1 :**

M qualité

Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Taxe Professionnelle N°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n° I.F.N°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....

(Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

CHAPITRE I: CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet FOURNITURE ET POSE DES RANGEMENTS DES CHAUSSURES MURAUX EN ALUMINIUM, En Lot Unique.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures livrées au titre du présent marché consistent en ce qui suit :

Fourniture et pose rangements des chaussures muraux en aluminium, dans les mosquées indiquées dans l'article 27 du présent CPS.

ARTICLE 3: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché comprennent :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;



3. Le bordereau des prix - détail estimatif
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

Textes généraux

1. Le décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30 – 85 relatives à la T.V.A
2. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et la sécurité du personnel.
3. Le dahir N°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N°112-13 relatif au nantissement des marchés publics au Maroc.
4. l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.
5. L'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 13.2695 du 12 Dou al Quida 1434 (19 Septembre 2013) relatif à l'organisation financière et comptable des habous générales.
6. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret 2.14.343 du 26 Chaâban 1435 (24 Juin 2014) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
7. Le circulaire n° 6011/T.P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.
8. Le Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
9. Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux.

Ainsi que tous les textes règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

N.B : l'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013), l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, dix (10) jours, avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.



ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

1. Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans le délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents.

2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de Délégué provincial des affaires islamiques de BENI MELLAL.
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le contrôleur financier local au Nidarat des Habous de Béni Mellaï, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
5. Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au marché sont valablement adressées au domicile élu du fournisseur, sis :

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations, l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.



ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON

Le fournisseur du marché devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai deux (02) mois.

Le délai de livraison prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché, Tous les prix doivent être libellés en Dirhams marocains

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

Les prix sont fermes et non révisable.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement provisoire pour le présent marché est fixé à Trois mille 3 000,00 dhs.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché.

Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au habous.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des travaux, conformément aux dispositions de l'article 116 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ARTICLE 13 : OCTROI D'AVANCE

L'octroi d'avance n'est pas prévu dans ce présent marché.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie n'est pas prévue dans ce présent marché.

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des travaux, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant Les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 17: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie n'est pas prévu dans ce présent marché.

ARTICLE 18: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1-MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu désigné par le maître d'ouvrage comme détaillé dans l'article 27 du présent CPS.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois (03) exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. L'identification du fournisseur ;
3. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

2- Conditions de livraison

La livraison des fournitures se déroulera sur le lieu désigné par le maître d'ouvrage comme détaillé dans l'article 27 du présent CPS. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons déposés et celles effectivement des matériels livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et le non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.



ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement du décompte, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons cité dans le paragraphe 1 de l'article 18 de ce présent CPS et établie en 3 (trois) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base des décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de tous les métrés, situations et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire (RIB 24 chiffres) Ouvert auprès de (la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 20: RECEPTIONS PROVISoire ET DEFINITIVE

Par application de l'article 73 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

A défaut du délai de garantie, les réceptions provisoire et définitive des prestations seront confondues en une seule réception, qui sera prononcée le même jour.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception.

Si le maître d'ouvrage constate que les prestations présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir réalisé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-Travaux.



ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCAG - travaux, le fournisseur doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application de l'articles 19 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales..

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 25: RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues à l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Générales et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.



ARTICLE 27 : DESIGNATION DE LIEU DE LIVRAISON

Le titulaire du marché doit fournir et poser les rangements des chaussures muraux en aluminium objet du marché à sa charge aux mosquées suivantes :

N°	Mosquée	Code	Adresse	Commune	Quantité
01	ABOU BAKER ASSEDIK	091064182	LAKSIBA CENTRE	LAKSIBA	7
02	ASSAADA	091062582	QUARTIER ESSAADA ZAOUIT ECHIKH	ZAOUIT ECHIKH	7
03	KHALID IBNO ALWALID	091064155	LOTIS. ZOUHOUR ALATLAS BENI MELLAL	BENI MELLAL	7
04	IMAM OUARCH	091064080	LOTISSEMENT ALKOUDS BENI MELLAL	BENI MELLAL	7
05	IBRAHIM ALKHALIL	091064113	LOTISSEMENT MABROUKA BENI MELLAL	BENI MELLAL	7
06	SALMAN ALFARISSI	091063465	LOTISSEMENT ENNOUR FOUM OUDI	FOUM OUDI	7
07	AHMED ELHANSALI	091064143	QUART LAMSALLA LAKDIMA LAKSIBA	LAKSIBA	7
08	RIAD ALJANNA	091064188	JNANE ETTAHER BENI MELLAL	BENI MELLAL	7
09	PAM	091062332	QUART. SMARA TADLA	KESBET TADLA	7
10	AIT AAMAR	091063868	QUART. AIT AAMAR TADLA	KESBET TADLA	7
Total					70

ARTICLE 28 : DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Prix N°01 : FOURNITURE ET POSE DES RANGEMENTS DES CHAUSSURES MURAUX EN ALUMINIUM:

Ce prix rémunère la fourniture et pose des rangements des chaussures muraux en aluminium, dans les mosquées indiquées dans l'article n°27 du présent CPS.

Les rangements doivent être en aluminium de 1er choix de dimension 100x35x35cm, le squelette en profilé aluminium 35 x 35R ou équivalent comprenant des lames Alu 45 plate, des raccords d'angle anti-torsion -assemblage 2 à 3 barres identiques-.

Les rangements seront réalisés avec le plus grand soin, les assemblages seront parfaitement ajustés, les profils bien dressés sans cassures ni défauts susceptibles d'altérer leur résistance.

La conception des rangements muraux sera établie par le fournisseur et soumise à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

Dès la notification du marché, le fournisseur devra présenter un élément type du rangement pour être soumis à l'approbation du MO. La fabrication en série des rangements ne pourra commencer qu'après validation de l'échantillon présenté.

La fixation doit être réalisée sans endommager les murs ou autres équipements de la mosquée.

Sont à la charge du fournisseur :

- La remise à l'état initial des trous occasionnés lors des travaux d'installation et non utilisés.
- La réfection des installations et tout équipement endommagé.

Payé à l'unité.....N°01



ARTICLE 29 : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°: 01/DPAI/BM /FSH/2026

***OBJET : FOURNITURE ET POSE DES RANGEMENTS DES CHAUSSURES MURAUX EN ALUMINIUM**

N° du prix	Désignations des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire (hors TVA) (en lettres)	Prix unitaire (hors TVA) (en chiffres)	Prix Total (en lettres)	Prix Total (en chiffres)
1	FOURNITURE ET POSE DES RANGEMENTS DES CHAUSSURES MURAUX EN ALUMINIUM	U	70				
TOTAL HORS TVA en chiffres							
TAUX TVA (20%) en chiffres							
TOTAL TTC en chiffres							

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE :

.....
.....
.....

Fait àle.....

(Signature et cachet de concurrent)



MARCHE N°.../DPAI/BM/FSH/2026

AOO N°01/DPAI/BM/FSH/2026

OBJET : FOURNITURE ET POSE DES RANGEMENTS DES CHAUSSURES MURAUX EN ALUMINIUM.

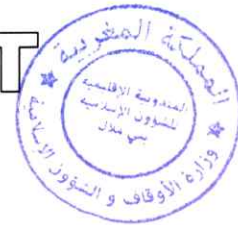
POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :

.....

LE MAITRE D'OUVRAGE LE DÉLÉGUÉ PROVINCIAL DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE BENI MELLAL الندوب الإقليمي للشؤون الإسلامية، ببني ملال جمال الدين أمحمدي BENI MELLAL LE : 25 MAI 2026	LU ET ACCEPTE PAR LE FOURNISSEUR (MENTION MANUSCRITE) A LE
WISE PAR LE CONTROLEUR FINANCIER BENI MELLAL LE :	APPROUVEE PAR : A LE



ACTE D'ENGAGEMENT



A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° 01/DPAL/BM/FSM/2026

Objet du marché : LA FOURNITURE ET POSE DES RANGEMENTS DES CHAUSSURES MURAUX EN ALUMINIUM. En lot Unique, Passé en application de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du § 3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (Prénom, Nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n° (2) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n° (2) n° de patente : (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (2) et (3)
Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n° (2) et (3)
ICE N°
IF N°
N° de patente (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors TVA : (En lettres et en chiffres)

Montant de la TVA de 20% : (En lettres et en chiffres)

Montant TVA comprise : (En lettres et en chiffres)

L'administration des habous se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte

(à la Trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à
(Localité), Sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro
.....

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)



(1) *Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :*

- *Mettre : (Nous, soussignés Nous obligeons conjointement/ou solidairement*
- *Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes ;*
- *Ajouter l'alinéa suivant : (désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »*

(2) *Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou-administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.*

(3) *Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.*

(4) *Supprimer les mentions inutiles*

DECLARATION SUR L'HONNEUR



Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offre de prix N°01/DPAI/BM/PSH/2026 du 25 Juin 2026 à 10h00 passé en application des dispositions du §1 de l'article 34 de l'arrêté ministériel N°258-13 du 6 Dou Al Quiaada 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des Habous au nom des Habous générales.

Objet de l'appel d'offres : LA FOURNITURE ET POSE DES RANGEMENTS DES CHAUSSURES MURAUX EN ALUMINIUM.

A – Pour les personnes physiques

Je soussigné.....Qualité.....
Numéro de télnuméro Fax.....

Adresse électronique.....agissant en mon personnel et pour mon propre compte .

Adresse du domicile élu à.....

Affilié à la C.N.S.S sous le N°....., Inscrit au registre du commerce de..... (Localité).
Sous le n°, N° de Patente..... N° du compte (à la Trésorerie générale, bancaire, ou postal)à (Localité), Sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

B – Pour les personnes morales

Je soussignéQualité.....

Numéro de tél.....numéro Fax.....

Adresse électroniqueagissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de..... Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu à.....

Affilié à la C.N.S.S sous le N°..... inscrit au registre du commerce de. N.....

Patente N°.(1)

N° du compte (à la Trésorerie générale, bancaire, ou postal)à (Localité),
Sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Déclarons sur l'honneur

1- M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance,

les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - Que je remplit les conditions prévues à l'article 14 du l'arrêté ministériel N°258-13 du 6 Dou Al Quiaada 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des Habous au nom des habous générales.

3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité

4 - M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions Prévues par l'article 14 de l'arrêté N°258.13 précité.

que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le CPS, ni sur celles que le maître d'ouvrage prévues dans ledit cahier. -à confier les prestations à sous traiter à des PME installés aux Maroc

5 - M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes Procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6 - M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7-Atteste que je remplis les conditions prévues par l'art 1r du dahir n°1-02-188 du 12jomadal 1423(23juillet2002) portant promulgation de la n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise. 8-Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 19 de l'arrêté N°258.13 précité.

9- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'article 40 de l'arrêté N°258.13 précité, relatives à

l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à. ..Le.

Signature et cachet du concurrent

